

Comment calculer votre bonus-malus ?

Sur quelle durée est calculé le bonus-malus ?

Il est calculé sur une période de 12 mois consécutifs (arrêté 2 mois avant l'échéance annuelle). Ce qui veut dire que l'assureur arrête la situation du contrat de l'assuré 2 mois avant son échéance afin de calculer sa prime et lui envoyer son avis d'échéance.

A NOTER : Un accident qui interviendrait un mois avant l'échéance du contrat ne serait pris en compte que l'année suivante.

Progression du bonus-malus

Le bonus/malus progresse à chaque échéance. Il est calculé au moyen d'un coefficient multiplicateur, le coefficient d'origine étant égal à 100. La prime de base est multipliée par ce coefficient de réduction ou majoration.

Une année sans accident permet de réduire le bonus. S'il n'y a pas de sinistre au cours des 12 derniers mois le bonus de l'année précédente est multiplié par 0.95 (soit 5% de réduction) en usage normal, et par 0.93 (7% de réduction) dans le cadre d'un usage "tous déplacements".

Nombre d'années sans accident Calcul du bonus Valeur du bonus (arrondie par défaut)

1 100×0.95 0.95

2 95×0.95 0.90

3 90×0.95 0.85

4 85×0.95 0.80

5 80×0.95 0.76

6 76×0.95 0.72

7 72×0.95 0.68

8 68×0.95 0.64

9 64×0.95 0.60

10 60×0.95 0.57

11 57×0.95 0.54

12 54×0.95 0.51

13 51×0.95 0.48 (plafonné à 0.50)

Il faut 13 ans pour obtenir la réduction maximale de 50% sur sa prime d'assurance, ce qui correspond à un bonus de 0.50.

Au contraire s'il y a des sinistres le bonus est augmenté. Il faut exclure les sinistres qui ne sont pas de la responsabilité de l'assuré : vol, incendie, tempête, bris de glace et accident de parking sans tiers identifié.

Lors d'un sinistre, ce sont les indications fournies par les assurés sur le constat amiable qui détermine la part de responsabilité de chacun dans l'accident et non pas l'assureur.

Si l'assuré n'est que partiellement responsable de l'accident (partage des responsabilités $\frac{1}{2}$ et $\frac{1}{2}$ ou $\frac{1}{4}$ et $\frac{3}{4}$) la majoration appliquée est 12.5% (soit le bonus précédent $\times 1.125$)

Si l'assuré est totalement responsable de l'accident, la majoration appliquée est de 25% (soit le bonus précédent $\times 1.25$)

En cas de plusieurs sinistres cumulés sur une même période de référence, chaque sinistre entraîne le calcul d'un nouveau coefficient. Un plafond est prévu, il est égal à 3.50, soit une majoration de 250% de la prime.

Après 2 années sans sinistres, le malus (supérieur à 100) est annulé et on revient à la prime de référence, soit au coefficient 100 afin de ne pas pénaliser sur le long terme l'assuré "malussé".